Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260928-26092803-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

# *Séance du 28 septembre 2026*

| |
|---|
| **Date de convocation** : 16 septembre 2026 |
| Nombre de conseillers en exercice : 28 présents ou représentés : 29 |

**Etaient présents :**

Sylviane LAI, Maire, Marie-Jeanne MARC, première adjointe, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Véronique PROVOST, Maire déléguée de Milizac, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Arnaud QUEMENEUR, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Erwan APPERY, Stéphane BEGOC, Patrice BLEUNVEN, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Myriam HERVE, Erwan LANDURE, Jean-Pierre LANDURE, Fanny LE SAINT, Eric PALLIER, Anne-Lise PRIGENT, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Véronique DE POULPIQUET, Jean TUARZE Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice*

**Absents et Pouvoirs :**

Alain CHARLES, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Anthony MINOC, pouvoir à Jean-Christophe PICART
Clotilde LE GOFF, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Michel LABBE

**Secrétaire de séance :** Patrice BLEUNVEN

## 26.09.28.03 SECURITE- INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE & CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

En 2018, puis en janvier 2025, la commune distribuait au domicile de tous les habitants le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document également consultable sur https://milizac-guipronvel.bzh/ma-collectivite/dicrim . Ce document recense les risques et préconise diverses mesures de sauvegarde adaptées à chaque catastrophe.




Le territoire de Milizac-Guipronvel est peu exposé, notamment par rapport à d'autres communes du Pays de Brest (absence de risque de submersion marine, d'inondations récurrentes de grande ampleur, d'installations Seveso, …).

Pour autant, la pandémie en 2020, la tempête Ciaran en 2023 et les épisodes de canicule de cet été 2026 nous montrent que nous devons nous préparer collectivement à faire face à des évènements soudains qui peuvent bouleverser notre quotidien.

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260928-26092803-DE

La loi attribue une très large compétence juridique au maire en la matière. En effet, dans le cadre de la police municipale, le maire doit *« assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment :*
*5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; » (art. L2212-2 du CGCT).*

C'est dans ce cadre, que Mme le Maire vient d'adopter par arrêté municipal un Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit l'organisation locale pour se préparer à affronter une crise, notamment par :

- La diffusion de l'alerte et l'information de la population ;
- La mise à l'abri et l'évacuation préventive ;
- Le ravitaillement et le relogement des personnes sinistrées ;
- Le soutien moral aux victimes.

L'ensemble des classeurs composant ce plan communal de sauvegarde sera consultable sur le site communal https://milizac-guipronvel.bzh , sauf le classeur contenant certaines données sensibles et/ou nominatives. Vous en trouverez ci-joint une synthèse. Nous allons prochainement poursuivre la démarche par des formations et nous entraîner à travers des exercices de mise en situation.

Pour autant, les retours d'expériences montrent malheureusement que les moyens publics ne suffisent pas toujours face à certaines crises.

Aussi, des habitants, impactées ou non, proposent souvent leur aide. Nous l'avons vu ici avec la confection de masques au Centre Ar Stivell lors de la pandémie, puis par des travaux de bucheronnage après la tempête Ciaran.

**« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »**
Code de la sécurité intérieure, article L.721-1

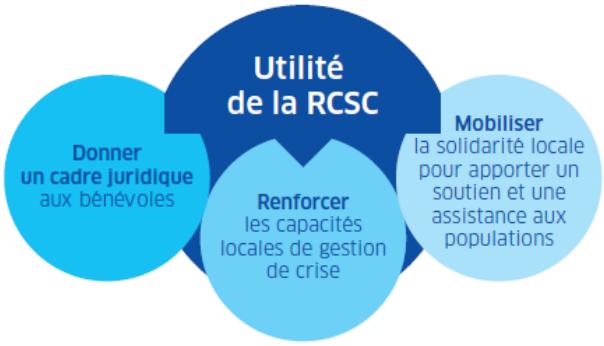
Un bénévole peut donc mobiliser des compétences déterminantes ou complémentaires dans la gestion de la crise (ex : en matière de santé en cas de pandémie, d'approvisionnement en eau en cas d'incendie …).

Faute d'acceptation par la collectivité du concours proposé par un bénévole, celui-ci risque d'agir tout de même, animé par un élan de solidarité et constatant les difficultés rencontrées par les victimes et les services publics. Cette intervention isolée ou hors cadre du PCS peut conduire à une mise en danger du bénévole ou de tiers. Ces actions inattendues peuvent aussi être contraires aux actions décidées dans le cadre du PCS.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260928-26092803-DE

L'acceptation, l'intégration et l'encadrement des bénévoles sont donc des enjeux essentiels.
L'intervention des bénévoles en situation de crise présente également un enjeu en termes de responsabilité, ces bénévoles étant considérés comme des collaborateurs exceptionnels du service public.

Pour anticiper et cadrer cet élan citoyen, il vous est proposé de mettre en place une réserve communale de sécurité civile (RCSC) composée de citoyens bénévoles.




Placées sous l'autorité du maire, les RCSC participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités.

La plaquette ci-jointe présente de manière synthétique ce dispositif.

Davantage de renseignements notamment sur : https://www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r9-reserves-communales-de-securite-civile-rcsc/. La commune pourrait s'appuyer sur ce socle de bénévoles formés de la RCSC pour accueillir et gérer l'arrivée spontanée d'autres bénévoles en cas de situation exceptionnelle.

La création de cette RCSC passe par les étapes suivantes :

1. Définir les missions potentielles de la RCSC
   - A partir de l'évaluation des risques sur la commune (par exemple inondation : alerte des populations, aide à domicile aux personnes en zone inondable, surveillance des repères de crues)
   - Sans risque particulier sur la commune : accueil de la population dans un gymnase (armement du CARE, soutien aux personnes vulnérables)
2. Délibération en conseil municipal créant la RCSC
3. Rédaction du règlement intérieur (objet et organisation de la RCSC, conditions de recrutement, statut, acte d'engagement, mobilisation, etc.)
   Consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours
4. Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC
5. Arrêté municipal relatif à la création et à son organisation
6. Transmission des actes administratifs au préfet au titre du contrôle de légalité
7. Engagement des bénévoles
8. Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260928-26092803-DE

A Milizac-Guipronvel où il n'existe pas de risque particulier majeur, les membres de cette réserve pourraient participer notamment :

- à la cellule logistique chargée d'équiper le principal Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE) , soit le Centre ar Stivell (disposer des chaises, le livrer en eau et en nourriture …) ; aider au nettoyage et à la remise en état des habitations … ;
- à la cellule soutien activée dans ce CARE : servir à manger et à boire, réconforter, prévenir les proches, collecter des dons …

La répartition des bénévoles s'effectuant bien entendu au gré de leurs compétences et de leurs sensibilités pour tels ou tels types de missions.

C'est pourquoi, dans un premier temps, il vous sera proposer d'approuver la création d'une réserve communale de sécurité civile et d'engager la campagne de sensibilisation et d'adhésion auprès de la population municipale.

---

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les dispositions décrites ci-dessus à l'unanimité.*

*MILIZAC-GUIPRONVEL, le 28 septembre 2026*

*LE MAIRE*

*Sylviane LAI*